



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 16 juin à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence (pouvoir de M. FRELASTRE), VAGINAY Sophie, DOUX Séverine (pouvoir à M PAYOT Jean Michel), STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (pouvoir de MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean Michel ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane et PELLOUX Jacques.

Délibération n°2015/80

OBJET : ADHESION AU SERVICE « ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE TRAVAIL ET/OU DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)».

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence a créé un service qui apporte son expertise aux collectivités, par convention, pour une mission facultative intitulée «**Accessibilité des locaux de travail et/ou des Etablissements Recevant du Public (ERP)**».

Ce service a été créé en partenariat avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05) dans le cadre des prestations facultatives autorisées par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, il propose au Conseil communautaire de signer une convention d'adhésion à ce service pour une durée de trois ans, afin de mettre en conformité les bâtiments publics de la commune, tel que décrit par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de rendre accessibles tous les établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Toute personne ayant une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, doit pouvoir accéder aux diverses prestations et services offertes par les Services Publics.

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à faire appel au centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence pour assurer la mise en accessibilité réglementaire et obligatoire des bâtiments communaux ouverts au public et à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer les devis qui seront émis avant toute prestation par le Centre de Gestion 04.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
M. Jacques MARTIN.